

« La politique européenne de répression et d'exclusion des personnes exilées: plaintes contre Frontex pour crimes contre l'humanité »

Mercredi 6 novembre 2024, 17 h 30 – 20 h
EHESS, 54 Bd Raspail, 75006 Paris, salle 05-28 (BS 1 - « Salle du Conseil »)

Section EHESS de la LDH
Section LDH Paris 5/13, Section LDH Paris 14/6/7

Emmanuel Daoud (avocat spécialisé en droit pénal international, LDH)

Charlotte Kwantes (responsable plaidoyer et communication, Utopia 56)

Omer Shatz (directeur juridique de front-LEX, chercheur à la Clinique de l'état de droit de l'Institut de démocratie du CEU, professeur adjoint en droit international à Sciences Po. Paris)

Débat introduit et animé par **Claude Calame** (historien, EHESS, LDH)

Frontex, soit l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne devient en 2016, à l'issue de la « crise » migratoire, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Objectif principal : empêcher toute immigration « clandestine ». Frontex est donc devenu l'un des opérateurs principaux de l'application des accords de Schengen garantissant certes la libre circulation des personnes, mais uniquement à l'intérieur de l'UE. Cela implique en contrepartie la fermeture physique, armée et logistique des frontières extérieures l'UE. De 6 millions d'euros à sa création en 2005, le budget de l'agence Frontex est passé à 922 millions en 2024, correspondant à l'emploi de bientôt 10000 personnes, entre personnes statutaires et « experts » mis à disposition par les différents pays de l'UE .

Des traversées par les Canaries à la route des Balkans en passant par Ceuta et Mellila, les traversées depuis la Tunisie et la Libye, les passages en Mer Égée, Frontex tente d'interdire l'accès à l'UE des personnes contraintes à l'exil. En particulier sur les îles orientales de la Mer Égée, elle s'est fait la complice, quand elle ne les a pas elle-même organisés, des refoulements dramatiques de personnes exilées que sont les « pushbacks » : sans les moindres ressources de survie, hommes, femmes et enfants sont placés sur des canots pneumatiques dépourvus de tout équipement et sont lâchés en pleine mer, à la dérive au large des côtes de la Turquie. Avec les conséquences mortifères que l'on sait: en dix ans ce sont 28854 personnes en migration contrainte qui ont trouvé la mort en tentant de chercher un refuge dans l'un des pays de l'Union européenne (chiffre de l'OIM)

À part la commission d'enquête instaurée par le Parlement européen, plusieurs actions en justice ont été intentées contre Frontex et en particulier contre son ancien directeur, Fabrice Leggeri, contraint à la démission et désormais représentant le RN au Parlement européen. C'est le cas de Front-LEX qui a interpellé la CEDH pour la complicité de Frontex dans les refoulements en Mer Égée; c'est le cas de la LDH en collaboration avec Utopia 56 qui ont porté plainte contre Fabrice Leggeri pour complicité de crimes contre l'humanité.

Avec le soutien des Sections Paris 5/13 et Paris 14/6/7, la Section EHESS de la LDH vous propose un échange avec les protagonistes de ces actions en justice contre l'agence Frontex, occasion de dénoncer la politique de répression et d'exclusion menée par l'UE et en particulier en France contre les personnes classées dans la catégorie discriminatoire du « migrant ». Ce sont des actions d'autant plus importantes que le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile ne fait que renforcer cette politique.